



Objet : Avis sur la date d'ouverture de la pêche de l'oursin 2014 DDTM 34/DIR

*Département Océanographie et Dynamique des Ecosystèmes (ODE)  
Laboratoire Environnement et Ressources du Languedoc-Roussillon  
N/Référence : LER/LR 14-03*

*Dossier suivi par E.Roque d'Orbcastel, LERLR*

Sète, le 01/08/2014

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Station de Sète  
Laboratoire LER/LR**

Avenue Jean Monnet  
B.P. 171  
34203 Sète cedex  
France

téléphone 33 (0)4 99 57 32 00  
télécopie 33 (0)4 99 57 32 96  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Par votre mail du 31/07/2014, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant l'ouverture de la pêche de l'oursin, que la prud'homie de l'étang souhaite retarder de deux mois, soit une ouverture le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Comme le mentionnent Gildas *et al* (2013) dans leur réponse à la saisine DPMA 13-5548 sur l'analyse des actions nécessaires pour la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation scientifique des plans de gestion Méditerranée, l'oursin fait partie des espèces pour lesquelles il n'existe pas de connaissances précises sur les paramètres biologiques, l'identité des stocks et les zones d'exploitation.

Cette proposition de la profession de réouverture de la pêche aux oursins plus tardive apparaît être une mesure de gestion raisonnée, permettant une régulation de l'effort de pêche. À cette mesure de régulation s'ajoute la nécessité du respect des mesures de conservation prises par arrêté du 28 janvier 2013 concernant la taille minimale de capture et débarquement pour la pêche professionnelle, fixée à 5 cm piquants exclus pour les oursins *Paracentrotus lividus* pêchés en mer Méditerranée et 3,5 cm piquants exclus pour les individus pêchés en lagune ; ces mesures visent le maintien d'un niveau suffisant de reproducteurs contribuant efficacement au renouvellement des stocks.

De son expertise, l'Ifremer émet un **avis favorable** concernant cette demande.

Vous évoquez par ailleurs un phénomène de raréfaction et / ou de mortalité des palourdes de l'étang de Thau. Nous avons à ce sujet, suite à votre saisine REPAMO en date du 23/07/2014, effectué une expertise le 24/07/2014 en la présence du Prud'homme major de Thau Monsieur X. Comme le mentionne

■  
le compte rendu qui vous a été transmis, le prélèvement REPAMO n'a pas été réalisé, faute de ressource disponible. Monsieur X doit nous recontacter pour organiser une nouvelle sortie afin de prélever des individus moribonds pour analyses pathologiques et histologiques.

Ces mortalités de palourdes semblent être constatées par les pêcheurs depuis plusieurs années, sans données précises quant aux périodes et quantités concernées. Plusieurs hypothèses pouvant être combinées pourraient expliquer un tel phénomène qui reste à préciser : la présence d'agents pathogènes (virus, bactéries ou parasites), des facteurs environnementaux atypiques (contaminants, algues, ...) ou/et une fragilité physiologique des coquillages (accrue en période de reproduction). La question mérite d'être posée dans le cadre d'un projet de recherche qui pourrait être mené à partir de 2015, dans la mesure des moyens attribués à notre laboratoire.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.